

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1974**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Techniques de l'information et de la communication

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3246 - Animation socioculturelle

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur technique de l'information et de la communication exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et initie tout public à la pratique des TIC.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit et évalue un projet d'animation, d'initiation aux techniques de l'information et de la communication en utilisant le matériel adéquat, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, et compte tenu du public visé.

Il initie le public à l'utilisation du matériel, des logiciels, des supports de réseaux jusqu'à l'acquisition de l'autonomie technique.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe à l'accueil, à l'orientation et à l'information du public dans la structure.

Il optimise l'utilisation du matériel, son adéquation avec l'activité et les conditions d'entretien et de stockage, en regard des normes en vigueur.

Il peut participer à l'organisation du fonctionnement, à l'administration et à la gestion financière de la structure.

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier, analyser et prendre en compte les caractéristiques des publics, ses besoins et potentiels, les attentes et les contraintes de la structure afin d'optimiser et d'adapter son action.

Gérer et réguler le fonctionnement du groupe.

2

Intégrer son action dans le contexte de la socialisation et de l'accès aux techniques de l'information.

Maîtriser les connaissances scientifiques nécessaires dans le domaine des TIC. Maîtriser les connaissances de base dans le domaine de la pédagogie appliquée aux TIC et les connaissances de base d'apprentissage adaptées aux activités de communication et d'information.

Maîtriser les outils techniques : la logique de fonctionnement des produits usuels dans les domaines du traitement du son, du texte, de l'image et de leur diffusion. Réaliser un site Internet.

Concevoir, conduire et évaluer un programme, une séance d'initiation à l'utilisation du traitement de texte et à l'utilisation de l'Internet, pour un public visé.

Gérer la logistique de son activité, et produire les outils nécessaires.

Choisir et formaliser des modalités et des outils d'évaluation du projet.

Aménager l'espace de réalisation de l'activité avec le souci de la sécurité du public.

Appliquer les obligations en matière de respect de droit de la communication et de la publication, de respect de la loi informatique et liberté.

Faire respecter les règles techniques, les règles de l'éthique de l'utilisation de l'Internet et celles de sécurité.

Utiliser des méthodes participatives et des mises en situation.

Veiller au développement de l'autonomie des publics.

Expliciter les techniques utilisées.

Proposer des solutions techniques pour répondre aux difficultés repérées. Théoriser sa pratique.

3

Coordonner l'action de personnes qui l'assistent.

Assurer la maintenance de premier niveau et la mise à jour du matériel informatique nécessaire à son action.

Assurer une veille informative sur les pratiques et les évolutions dans son secteur. Constituer et gérer une documentation.

Utiliser l'anglais informatique.

Organiser et gérer la circulation de l'information orale et écrite concernant ses activités, en interne et en externe, et promouvoir la communication nécessaire à la réussite de l'action.

Programmer, planifier et gérer des activités, la répartition des participants, l'utilisation du matériel et des équipements, les achats de consommables. Gérer les stocks. Choisir du matériel technique.

Gérer le budget de son action. Estimer le coût d'une prestation.

Réaliser les tâches administratives courantes.

S'intégrer dans son environnement professionnel, dans une équipe de travail.

Participer à des réunions internes et externes.

Présenter le bilan de ses activités.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur technique de l'information et de la communication exerce son activité au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand ou au sein de la fonction publique territoriale. Ces structures sont des lieux / espaces d'accès publics : les Centres d'Information Jeunesse, les Bureaux Information Jeunesse, les espaces cultures numériques, les espaces multimédias municipaux, les points Cyb, les cybercafés, etc.

animateur technique de l'information et de la communication

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « techniques de l'information et de la communication ».

Exigences préalables requises :

- attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation : test évalué par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou être titulaire du volet 2 du passeport pour l'Internet et le Multimédia.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure.

Les unités capitalisables spécifiques de la spécialité « techniques de l'information et de la communication »

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation utilisant les techniques de l'information et de la communication ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'un projet utilisant les techniques de l'information et de la communication ;

UC 7 : être capable de mobiliser les compétences nécessaires à la conduite des activités professionnelles ;

UC8 : être capable de conduire une action éducative utilisant les techniques de l'information et de la communication ;

UC 9 : être capable de maîtriser les logiciels et le matériel informatique utilisant les techniques de l'information et de la communication.

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 visant l'adaptation à l'emploi.

Un candidat titulaire du BP JEPS Techniques de l'information et de la communication peut obtenir la certification d'une ou plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires et Certificats de spécialisation.lien

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Brevet d'Etat d'animateur technicien d'éducation populaire, spécialité activités sociales et vie locale, option information et communication.	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 05 août 2002 - JO du 13 août 2002 (Annexes au BOJS n°17 du 15 septembre 2002)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère de l'éducation nationale

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :